



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

Rigaud

AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

Aux personnes intéressées par le premier projet de résolution adopté en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour le lot 4 025 959 du cadastre du Québec (93-95 (projeté), rue Saint-François) de façon à autoriser un projet de développement domiciliaire en permettant de :

1. Déroger à la grille des spécifications H-122 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :
 - a. Autoriser la typologie « Habitation multifamiliale isolée » avec au plus huit (8) unités de logement par bâtiment.
 - b. Permettre les projets intégrés d'au plus trente-deux (32) unités de logement au total sur le lot 4 025 959.
 - c. Permettre une hauteur maximale de douze mètres (12 m), une hauteur minimale de deux (2) étages et maximale de deux (2) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités donnant sur la rue Saint-François.
 - d. Permettre une hauteur maximale de treize mètres cinquante (13,5 m), une hauteur minimale de trois (3) étages et maximale de trois (3) étages, une largeur minimale de quinze mètres (15 m), ainsi qu'une superficie minimum au sol de deux cent quarante mètres carrés (240 m²) et un rapport plancher terrain d'au plus cinquante-deux pour cent (52 %) pour un bâtiment principal multifamilial pour les deux (2) unités situées en arrière lot.
 - e. Régir l'implantation d'une même typologie avec une marge avant minimale de cinq mètres (5 m), une marge latérale minimale de cinq mètres (5 m), une marge arrière minimale de cinq mètres (5 m).
 - f. Régir le lotissement du site, pour une telle typologie, avec des lots d'une superficie minimale de 2 960 mètres, une largeur minimale de cinquante-trois mètres (53 m) et une profondeur minimale de cinquante-cinq mètres (55 m).
 - g. Déroger à l'article 5.2.3 du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, afin que la marge avant minimale soit celle prescrite au projet de résolution autorisant le PPCMOI (cinq mètres (5 m)) ;



2. Déroger à l'article 12.25.5 du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, afin que la superficie totale de terrain consacrée aux rues privées et voies de circulation à l'intérieur du projet intégré puisse atteindre 16,8 % de la superficie totale du site.

Rigaud AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

1. QUE lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juin 2021, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro **2021-06-181** ;
2. QUE l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de résolution est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, commençant à la publication du présent avis, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 ;
3. QUE le premier projet de résolution numéro **2021-06-181** concerne l'immeuble connu comme étant le 93-95 (projeté) de la rue Saint-François, lot 4 025 959 situé dans la zone H-122 contiguë aux zones suivantes : H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168, illustré en annexe A à la présente ;
4. QUE le premier projet de résolution numéro **2021-06-181** contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
 - Les points 3.1 et 3.2 sont susceptibles d'approbation référendaire pour la zone H-122 et les zones contiguës (H-116, H-117, H-120, H-121, H-123, P-153 et P-168).
5. QU'une présentation détaillée portant sur ce projet peut être consultée jusqu'au **5 juillet 2020, 23 h 59**, sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », sous « Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » ;
6. Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de résolution doivent être transmis par courrier, à l'hôtel de ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique ou déposés dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment, ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca, et être reçus au plus tard le **5 juillet 2021, 23 h 59**. Ces commentaires seront transmis au conseil municipal avant adoption du second projet de résolution ;
7. QUE ce premier projet de résolution peut être consulté sur le site Internet de la Ville au ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », sous « Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » ou sur demande effectuée à la soussignée ;

